ARR_0652_2026

acte publié le 01.10.2026

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIVANT LA NUMEROTATION DES HABITATIONS 17 RUE JULES FERRY

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28,

CONSIDÉRANT que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la numérotation de toutes les habitations de la commune.
CONSIDÉRANT que l'immeuble cadastré 467 section A L n°219 et 220 sis 17 rue Jules Ferry abrite 2 logements.

ARRETE :

Article 1 : Il est prescrit que les appartements dont l'entrée se fait sur l'assiette cadastrale 467 section A L n°219 et 220 porte les numéros suivants :

- En ce qui concerne le logement dont l'entrée se fait à gauche : 17 A

- En ce qui concerne le logement dont l'entrée se fait à gauche : 17 B

Article 2 : Les numéros doivent toujours être lisibles et rester facilement accessibles à la vue.

Article 3 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera notifiée au propriétaire de la parcelle, au service du cadastre, au service de la Poste, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale, chacun chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Pont-Audemer, le 30 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Jean-Pascal RUEL